

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai déjà parlé des difficultés que pouvaient causer ce genre d'interventions au cours de l'enquête. Elles sont peut-être nécessaires, mais étant donné que le premier ministre a proposé tout à l'heure qu'on discute de l'opportunité de tenir un débat sur cette affaire, les députés conviendront peut-être qu'il faudrait mieux attendre pour en parler davantage à ce moment-là.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MARTIN—LES OBSERVATIONS FAITES AU COMITÉ
PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

M. Alan G. Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, suite à votre décision d'hier, concernant certains incidents qui se sont produits ce matin au comité permanent des comptes publics, dont les observations faites alors par mon collègue le député de Northumberland-Durham. Il est manifeste depuis un certain temps, je crois, qu'on s'inquiète au sein de ce comité de certains aspects de la vente de réacteurs nucléaires et des commissions versées aux agents associées à ces ventes. Il y a déjà un an ou plus que cette question a été soulevée. J'aimerais citer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois devoir rappeler au député qu'il peut se réserver le droit de pousser la discussion plus avant à ce sujet, mais qu'à la Chambre la coutume veut qu'on ne tienne pas compte des travaux des comités permanents avant qu'ils aient présenté leur rapport. Et cela, pour la simple raison que ces comités sont censés être maîtres de leurs propres procédures. On estime donc, et avec raison à mon avis, que les comités devraient résoudre eux-mêmes les problèmes de procédure qu'ils peuvent avoir.

Au niveau même du comité les députés ont la possibilité de prendre des initiatives pouvant figurer dans le rapport qui serait transmis à la Chambre. C'est seulement alors que celle-ci pourrait intervenir. La présidence risque de créer un dangereux précédent en essayant de prendre une décision à propos d'un incident qui s'est produit en comité, ou en permettant à la Chambre de discuter de cet incident avant la présentation du rapport à la Chambre. Sauf s'il existe un motif valable que le député pourrait d'abord m'indiquer, je ne saurais accepter qu'il soulève la question de privilège dans les circonstances.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, je citerais bien volontiers le passage en question en vous laissant le soin de décider s'il justifie ou non la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le député ne m'a pas bien compris. Ce n'est pas ce qui s'est passé qui m'intéresse. Ce que je veux, c'est que le député m'explique pour quel motif il veut inciter la Chambre à étudier la question avant que le comité n'ait présenté son rapport, quelle que soit la nature du problème. Il faudrait qu'il me persuade de la nécessité d'une telle intervention avant que je ne sois disposé à étudier la question ou même à écouter son récit.

Privilège—M. Martin

M. Martin: Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de la décision que vous avez prise hier, je dirai simplement qu'à mon avis nous touchons à un sujet que nous n'avons jamais abordé auparavant. Je crois qu'avant que les comités n'aillent plus loin, nous devrions clarifier la question de l'application des décisions de la Chambre des communes aux comités.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il faudra que le député se reporte au hansard. J'ai fait—du moins je l'espère—des observations précises au début de la séance d'aujourd'hui au sujet de cette décision. Pour ce qui est de la teneur des motions et des pratiques relatives à leur présentation, le député voudrait peut-être saisir l'occasion—étant donné que je suis certain qu'il ne s'est pas préparé à réfuter mon argumentation d'aujourd'hui—d'étudier les observations que j'ai faites aujourd'hui ainsi que les précédents en ce qui concerne l'examen des délibérations des comités avant que ceux-ci n'en fassent rapport à la Chambre. Après cette étude, si le député souhaite toujours soulever la question de privilège, je respecterai, bien entendu, son droit de le faire.

* * *

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la décision de cet après-midi que Votre Honneur a prise et qui diffère de celle qu'il a prise hier à propos de la question de privilège soulevée par le premier ministre concernant la motion qu'a demandé à présenter en vertu de l'article 43 du Règlement le très honorable député de Prince-Albert. J'aimerais souligner à l'intention de Votre Honneur que, le premier ministre s'étant excusé hier à la Chambre de ses remarques . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Spadina fait une proposition erronée. Je ne suis nullement revenu sur la décision que j'ai prise hier, et j'avais cru m'être donné assez de mal pour que cela soit bien inscrit au compte rendu d'aujourd'hui. En vérifiant le hansard et en réévaluant les remarques qu'a avancées hier le très honorable premier ministre et que j'avais mises de côté, j'ai bien fait savoir que peut-être dans les circonstances, j'avais pris une décision un peu hâtive en mettant la question de côté, et qu'il y avait sans doute d'autres considérations dont il fallait tenir compte, et que j'ai fait figurer au compte rendu. Je l'ai fait pour bien m'assurer que la Chambre sache comment agir, à l'avenir dans d'autres cas analogues. Mais je n'ai nullement cherché à revenir sur ma décision d'hier et n'ai ni l'intention, ni le désir de le faire.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec Votre Honneur et il serait très peu sage de revenir le lendemain sur ce que l'on a décidé la veille. J'espérais que le très honorable député de Prince-Albert, qui professe un tel respect pour la Chambre serait disposé, maintenant qu'il connaît les règles, à retirer ses paroles grossières et contraires aux usages parlementaires qu'il . . .

Des voix: Oh, oh!